

# VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON  
POUR LA DÉFENSE DU  
DROIT D'ASILE

■  
Révision totale  
de la loi sur  
l'asile

**Un fourre-tout aux  
multiples enjeux**

Delai de départ  
reporté pour  
les Kosovoars

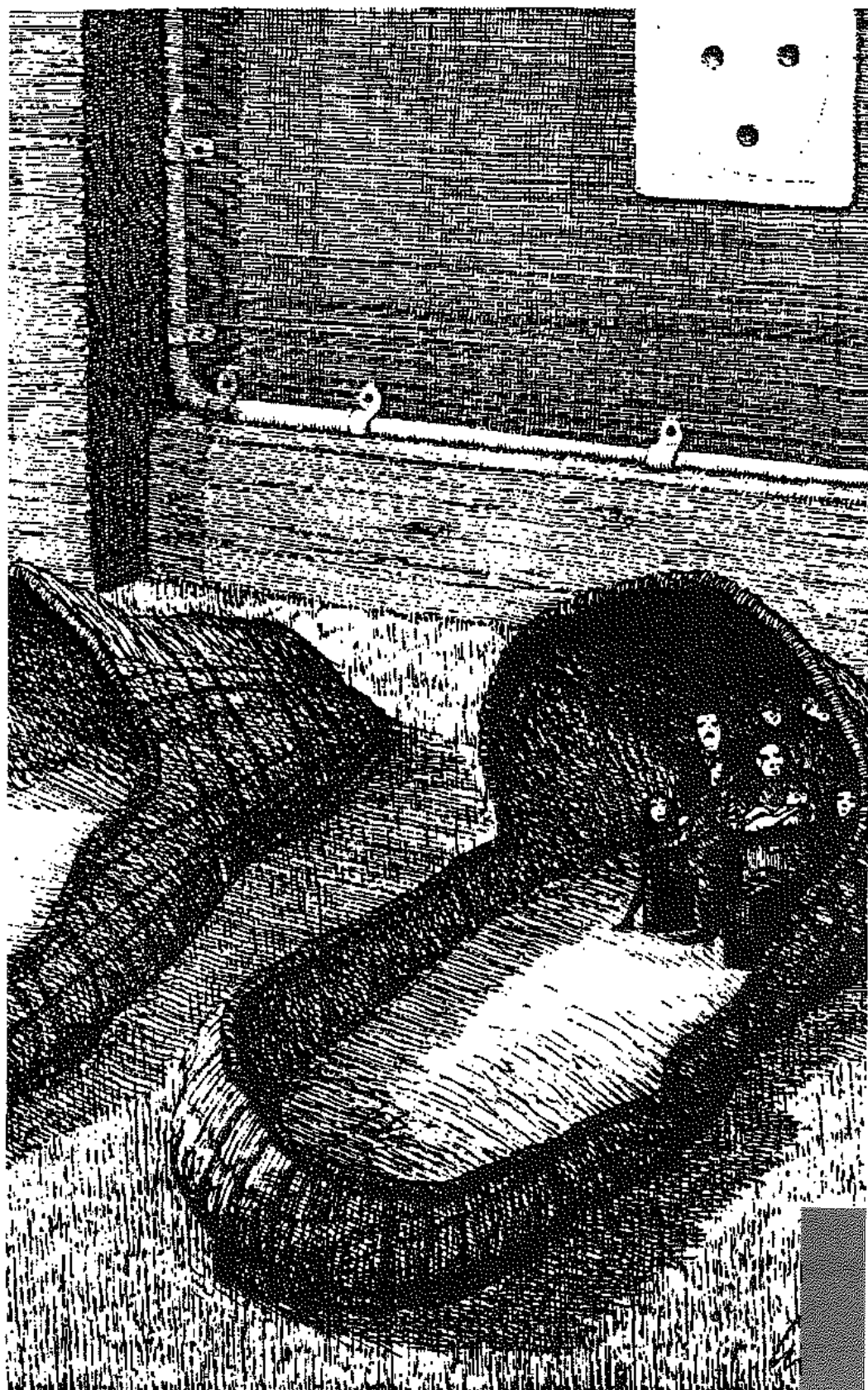
**Ou le jeu de la  
raison d'Etat et  
du bon sens**

Kurdes de  
Turquie

**Portrait d'un  
peuple nié**

Dessin: M. Leiter

N° 56 - février 1996





## VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

### Adresse:

Casse postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94

### Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves  
Brutsch, Monique Da  
Silva, Françoise  
Jacquemet-Hard, Danielle  
Othman-Gharaf, Christ-  
ophe Talmacher

### Responsable:

Isabelle Furrer

### Pour s'abonner:

Vierer Fr. 20,-  
au CCP 12-9504-1  
5 numéros par an

### A NOS ABONNÉS

Nous recherchons pour publier dans notre revue des témoignages de requérants d'asile sur la manière dont ils vivent leur quotidien en Suisse. Si vous êtes en contact avec des requérants, et si la démarche vous intéresse, envoyez-nous donc leur rect.

## Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

### Coordination-Asile Suisse

Casse postale 5215  
3001 Berne  
Tél. 031-312 40 38

### JURA

SOS-Asile/JU  
casse postale 2314  
2800 Delémont 2

### BERNE

ELISA, Jura bernois-Bienne  
48 route de Moral  
2502 Bienne

Permance:  
Mardi 14h.-16h.

### Office de consultation sur l'asile

2 rue de l'Agent  
2502 Bienne  
Tél. 032-23 20 12

### FRIBOURG

Plateforme Asile Fribourg  
2 rue du Bolzet  
1705 Fribourg  
Tél. 037-82 41 71

### Permance:

Fribourg: mardi 14h.-17h.  
2 rue du Bolzet  
Baile: lundi 14h.-16h.  
rue de Dardens

### GENÈVE

Coordination genevoise  
de défense du droit d'asile  
Casse postale 110  
1211 Genève 7

### Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse  
Casse postale 177  
1211 Genève 8

Tél. 022-320 78 11

### Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse  
Casse postale 177  
1211 Genève 8

Tél. 022-342 88 35

### Permance:

Mardi 14h.-16h.  
Vendredi 9h.-12h.  
au Centre Social Protestant  
Réseau ELISA  
Casse postale 110

1211 Genève 7  
Tél. 022-733 37 57

### TESSIN

Associazione di  
consulenza giuridica  
per il diritto d'asilo  
Via alle Fontane  
6993 Pregassona

Tél. 091-51 33 15

### Ufficio svizzero

accoglienza profughi  
6832 Chiasso  
Tél. 091-43 60 06

### NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE  
Casse postale 456  
2000 Neuchâtel

### Comité pour la défense

du droit d'asile  
Casse postale 771  
2300 La Chaux-de-Fonds

### Groupe accueil réfugiés

Casse postale 537  
2300 La Chaux-de-Fonds

### Permance:

Mardi 19h.-20h.  
au Centre de rencontre  
12 rue de la Serre

### Centre social protestant

11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 038-25 11 55

### VALAIS

Comité valaisan pour la  
défense du droit d'asile  
Casse postale 206  
1951 Sion

### Centre Suisses-Immigrés

Casse postale 2041  
1 rue de Gravelone  
1952 Sion  
Tél. 027-23 12 16

### VAUD

SOS-Asile/VD  
Casse postale 3928  
1002 Lausanne

### Permance:

Lundi 19h.-22h.  
15 ch de Montmélian

## Editorial

# Combattre les peurs

Lorsque le canton de Neuchâtel décerne un des prix de «Salut l'étranger!» à un membre éminent de «Coordination - Asile Neuchâtel» (voir p. 11), il y a de quoi se réjouir!

Lorsque Paul Günninger est réhabilité dans son canton d'origine, que Peter et Heidi Zuber sont honorés publiquement, on peut croire à une saine évolution de la politique d'asile dans notre pays.

Et pourtant... Si on prend la peine d'écouter ce qui se raconte à propos des réfugiés dans certains cercles - disons populaires -, il y a de quoi s'inquiéter: «Ils ont vidé un home pour personnes âgées pour y mettre des réfugiés!» «Ils ne paient pas d'impôts!» et, selon L. Stamm, conseiller national, une famille de réfugiés a touché fr. 93'000.- par an. (voir p. 15)

Elle court, elle court la rumeur! La boule de neige grossit, une calomnie entraîne une autre. La rumeur va s'amplifiant autour de la table d'hôte des bistros. Les chiffres sont systématiquement grossis, la réalité tronquée. On s'enhardit à exprimer tout haut son ras-le-bol, la critique des autorités en cette période de crise, la peur viscérale de perdre des privilèges.

Cette peur s'est-elle installée dans l'inconscient collectif populaire de nos citoyens? Tout se passe comme si, face aux changements profonds de notre société - le problème des migrations a pris de l'ampleur depuis dix ans - une partie de nos concitoyens prennent peur et se mettent à désigner des boucs émissai-

res: les étrangers, les toxicomanes... bienôt les chômeurs! Tant que nous n'avons à gérer que des «petites injustices» à la mesure du quartier ou de la région, la solidarité était présente. Mais au-delà? La grille d'analyse ancestrale n'est plus efficace. Ça doit bien être la faute de quelqu'un si tout va si mal.

Pour celui qui perd son emploi, pour celle qui ne peut toucher sa pension alimentaire, pour le jeune qui ne trouve pas de débouchés, pour l'entrepreneur en faillite..., cette peur est légitime et peut engendrer un racisme primaire.

Mais pour les autres? Pour ceux qui constituent l'immense majorité de la population? Comment les convaincre? Comment désamorcer ces bombes qui sont là, prêtes à exploser: contre-vérités, légendes fantaisistes à propos des réfugiés? Le discours analytique a-t-il encore un impact sur des esprits surchauffés qui, dans le domaine des réfugiés, se méfient autant des autorités que de nos mouvements de défense du droit d'asile?

Dans le domaine de l'asile, il est légitime de traquer les abus sans toutefois méconnaître la complexité des problèmes et le danger des simplifications. Sans occulter cette autre réalité de notre 20e siècle finissant: la vraie richesse, que personne ne pourra nous ravir, c'est l'ouverture au monde, à des mentalités différentes, à d'autres conceptions de la vie. Salut l'étranger!

Claudette Bovel

# Un fourre-tout aux multiples enjeux

Rendu public le 4 décembre 1995, le message du Conseil fédéral concernant la révision totale de la loi sur l'asile (LA) a mis en route la procédure officielle de relente de la législation sur l'asile attendue depuis l'arreté urgent de 1990. Avec ses cent dix-sept articles (cinquante-quatre pour la loi actuelle), il ne sera pas facile d'en faire le tour.

Quatre thèmes sont plus particulièrement mis en avant:

1. Le nouveau statut de «protection provisoire» pour les groupes de réfugiés de la violence, en remplacement de l'actuelle «admission provisoire» collective.
2. La généralisation de la compétence cantonale pour l'assistance des réfugiés reconnus et la systématisation des faits pour le remboursement des frais.
3. Le chapitre sur la protection des données, qui vise en fait à en autoriser le traitement et la transmission sans véritables garde-fous.
4. Le règlement des cas humanitaires par octroi éventuel de l'admission provisoire au moment de décider du renvoi, et non plus par permis B hors contingent sur proposition du canton.

## Evolution déjà en route

Sous ces différents points, le projet introduit des modifications qui résultent souvent d'une évolution déjà largement engagée (modalités d'assistance, traitement des données) ou qui tendent à clarifier ou à simplifier une pratique déjà existante (réfugiés de la violence, cas humanitaires). Si l'on sent bien que les intérêts du requérant ne sont pas pondérants, ils ne subissent pas non plus d'atteintes massives comme lors des précédentes révisions.

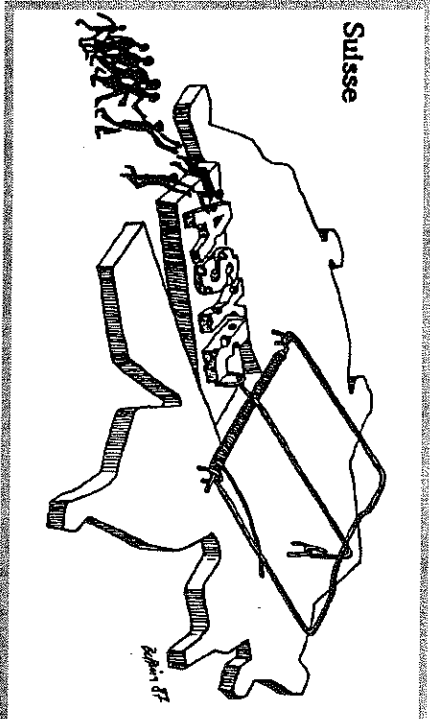
«Protection provisoire» La une

Souvent présentée comme une grande nouveauté, la «protection provisoire» n'est elle-même qu'une adaptation au niveau de la loi des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, et ses côtés positifs sont contrebalancés par ses côtés négatifs. Les réfugiés de la violence protégés à titre collectif (les autres resteront curieusement admis-mêmes statut que les requérants. Ce n'est qu'après cinq ans que leur position s'améliorera, le renvoi restant possible

## «Protection provisoire» La une

Quelques points négatifs

- Suppression des fêtes (report des délais pendant les périodes de vacances);
- Notification des décisions sans passer par le mandataire dans les cas d'aéroport;
- Possibilité de changer de langue de procédure pour «liquider efficacement des dossiers en suspens» (sic);
- Suppression de tout délai limitant les formalités d'enregistrement;
- Non entrée en matière en cas de refus de collaborer, même s'il n'est pas intentionnel;
- Interdiction de travailler, sauf exception, en cas de suspension ou report du délai de départ.



en tout temps jusqu'à dix ans de séjour. Principal point négatif à ce chapitre: la suspension de la procédure d'asile pour ceux qui font partie des groupes protégés du bénéfice de l'asile. Une sorte de déni de justice légal assez ahurissant.

## Nombreuses retouches

En dehors de ces grands thèmes qui polarisent toute l'attention, de nombreuses retouches et innovations restent souvent dans l'ombre. Certaines sont positives, d'autres sont clairement négatives (voir encadrés). Plusieurs aspects hautement problématiques de la législation actuelle (centres d'enregistrement, pays «sûrs», etc.) sont reconduits sans changement.

## Débat polarisé

Il faut en être conscient, la conjoncture actuelle ne permet guère d'espérer des améliorations sensibles sur le plan matériel, et la pression des initiatives xénophobes ne manquera pas d'influencer négativement le débat. Raison de plus pour ne pas laisser se fragiliser la position juridique des requérants.

Les projecteurs étant braqués sur le «nouveau» statut pour les réfugiés de la violence, et les grandes oeuvres d'entente, la défense de leur mandat d'assistance, le risque existe pour tant que certains

## Quelques points positifs

- Procédures spéciales pour les femmes et les mineurs (à préciser par ordonnance);
- Subventionnement (encore indéterminé) de mesures d'intégration et soutien à la réhabilitation des victimes de la torture;
- Droit de recours contre des décisions d'attribution à un canton ne respectant pas l'unité de la famille;
- Suppression de la discrimination visant les requérants en ce qui concerne les allocations familiales;
- Renforcement de la coordination au sein de la Commission de recours en matière d'asile (CRA), qui étend aussi ses compétences à la levée de l'admission provisoire.

taines règles de procédure noyées dans cette révision de grande ampleur finissent par être durcies sans examen attentif.

Yves Brutsch

CENTRE D'ENREGISTREMENT

## Une mort solitaire

Le décès du Jean-Denis Mbola Ngoy, un Zaïrois de trente-sept ans venu fin octobre 1995 déposer une demande d'asile braque nouvelle fois les projecteurs sur le fonctionnement du Centre d'enregistrement (CERA) de Genève: séjours prolongés des requérants, droit de sortie limité, etc. (Voir VE n° 55, p. 11 et n° 54, p. 12). Le témoinage ci-dessous de sa mandataire Soeur Denise Marie Baulle montre bien quelle légèreté le cas de ce Zaïrois a été traité par l'Office fédéral des réfugiés (ODR). (rééd)

Le vendredi 27 octobre 1995: un Zaïrois, Jean-Denis Mbola Ngoy, arrive en voiture au Service social du Valentin à Lausanne, tellement mal en point que nous partons tout de suite au service des urgences du Centre universitaire hospitalier vaudois (CHUV) où il est immédiatement mis à l'unité respiratoire, à l'oxygène. Le soir même, à 20h 30, j'envoie un fax à l'ODR, signalant qu'il s'agit pour lui d'un deuxième séjour en Suisse.

### Des consignes médicales précises

Le 31 octobre par téléphone, j'avertis le CERA de Genève et, je précise qu'il s'agit d'une deuxième demande d'asile. Il est convenu, par téléphone avec un fonctionnaire du CERA, que, lorsque le malade sera en état, il sera conduit à Genève en voiture et après l'audition ramenée à Lausanne en voiture.

Les médecins du CHUV avaient en effet demandé qu'il soit suivi par la même équipe médicale et lui avaient donné deux rendez-vous pour le 13 décembre.

### Confirmation par fax

Par un fax au fonctionnaire du CERA, je confirme qu'il s'agit d'une deuxième demande d'asile (sa première demande d'asile a été rejetée le 29/11/1991 et il a quitté la Suisse en juin 1992), qu'il est hospitalisé au CHUV, que ses médecins traitants sont prêts à répondre à ses questions. Je joins une procuration, par laquelle Jean-Denis me fait sa mandataire. Entre temps, des contacts ont été pris avec l'Office cantonal vaudois pour requérants d'asile (OCRA) et la FAREAS, organisme vaudois chargé de l'hébergement, afin que le malade soit accueilli dans le canton et logé à proximité de l'hôpital après son passage au CERA.

Le 28 novembre, Jean Denis sort de l'hôpital après un mois de séjour, muni de médicaments pour cinq jours et d'un certificat médical faisant état d'une maladie grave nécessitant des soins et un suivi médical régulier.

### Première audition difficile

Après la première audition au CERA, qui a eu lieu le jeudi 30 novembre et non le 1er décembre comme l'affirme l'ODR (voir encadré), je dois repartir seule. Jean-Denis doit rester dormir au CERA. Cette première audition se déroule dans un climat de suspicion voire même d'irritation de la part du fonctionnaire (autre que celui avec qui j'ai parlé au téléphone). Visiblement, il ne tient pas compte de l'état de santé du requérant qui fait un gros effort pour répondre...

Mes interventions quant à sa santé n'ont aucun effet, au contraire, je me vois reprocher la brièveté de l'attestation médicale envoyée.

### Deuxième audition toujours au CERA

Une deuxième audition a lieu le mardi 5 décembre. Elle se déroule dans un climat nettement meilleur, disons normal, laissant au malade un temps de pause pour se reprendre. Je suis venue cette

Malgré les promesses qui m'ont été faites, je ne peux pas ramener Jean-Denis à Lausanne.

### Attribué à Aarau...

Le jeudi matin 7 décembre, il me téléphone lui-même depuis la gare de Genève, sur le point de prendre le train pour... Aarau. A 17 heures un nouveau téléphone, il vient d'arriver mais ne peut pas encore me communiquer aucun té-

### Que vaut la mort d'un homme ?

Avec quelle désinvolture, Urs Scheidegger directeur de l'ODR se permet de traiter la mort de Jean-Denis Mbola Ngoy, Zaïrois venu fin octobre 1995 déposer une demande d'asile. Sa réponse écrite du 27 décembre 1995 à la lettre du Mouvement SOS-Asile demandant l'ouverture d'une enquête interne suite à ce décès, comporte plusieurs erreurs. Notamment, il affirme que l'ODR n'a pas été informé qu'il s'agissait d'une deuxième demande d'asile, alors qu'un fax prouve le contraire; il fait état de contact uniquement avec l'Hôpital cantonal d'Aarau, alors que le requérant a été soigné un mois au CHUV à Lausanne. Il cite le dossier en affirmant que le « décès aurait pu intervenir à tout moment » et que le comportement du personnel du CERA de Genève « a été irrépréhensible ». Une façon bien désinvolte de répondre à la mort d'un homme, sans entreprendre une enquête sérieuse sur les responsabilités et les travers d'un système, qui du CERA à l'ODR, prend les requérants pour des menteurs, veut les « punir » de venir demander l'asile en Suisse, et ne tient souvent pas compte des interventions des mandataires et des certificats médicaux.

IF

fois avec un rapport médical très détaillé, qui met en évidence la gravité de la maladie et la nécessité de soins continus. Je suis obligée d'intervenir pour qu'on lui renouvelle ses médicaments. On m'assure qu'il est suivi par l'équipe médicale du CERA.

Aucune nouvelle, je ne sais à qui m'adresser à Aarau, surtout pendant le week-end.

### Une fin tragique

Aucune communication de la part du CERA à moi sa mandataire. Je ne recevrai l'avis d'attribution au canton d'Argovie que le lundi 11 décembre à midi.

Jean-Denis est décédé le lundi soir 11 décembre à l'hôpital d'Aarau. Il ne nous reste plus qu'à faire le deuil selon la coutume africaine et à renvoyer le corps à sa mère au Zaïre...

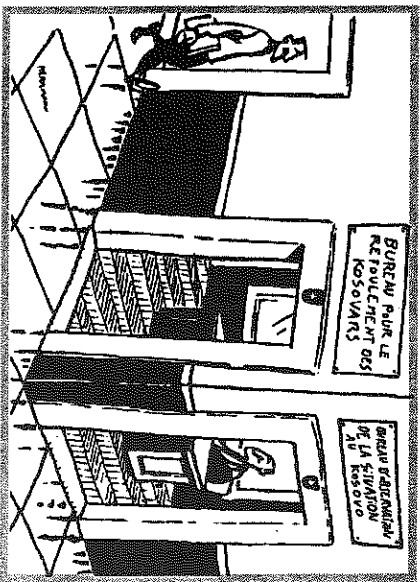
Soeur Denise Marie Baulle  
Service social du Valentin

REOUVRANTS KOSOVARS DÉBOUTÉS

## Le jeu de la raison d'Etat

Le délai de départ des Albanais de Kosovo déboulés de la procédure d'asile est prolongé pour la 4ème fois, jusqu'en juillet 1996. Petit récit des longues excuses avancées pour leur refus d'admission provisoire à laquelle ils peuvent pourtant prétendre.

Le problème a des origines anciennes. Elles remontent à l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, à l'embargo international décrété par l'ONU contre les républiques fédérées du Monténégro et de Serbie. Les vols internationaux avaient dû être suspendus, le rapatriement des requérants d'asile déboulés originaires de Kosovo aussi.



La voie directe par Belgrade étant fermée par décret onusien, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) avait rapidement imaginé des alternatives. Un accord de transit avec Skopje avait promptement été négocié et les renvois, du moins l'espérait-on à Berne, devaient reprendre de plus belle.

### Négociations infructueuses

Las, les autorités macédonniennes ne l'entendaient guère de cette oreille et l'accord de transit fut dénoncé le 20 octobre 1993. Suite à d'intenses négociations, tant avec la Macédoine qu'avec la Bulgarie et l'Albanie, force fut d'admettre que le retour des Kosovars dans leur province ne se ferait plus qu'au compte goutte, sans proportion avec le nombre de requérants censés quitter la Suisse. Pourtant l'ODR considère alors qu'il se justifie de n'accorder ni assistance, ni logement aux requérants dont la date de départ était échuë, car disait-on, des retours volontaires et individuels étaient encore envisageables. La logique est implacable.

### L'ODR s'entête

La situation dura plus d'une année et l'ODR confirmait sa position dans une circulaire de septembre 1994 «*L'ODR part de l'idée que l'art. 21, 2ème al. LA doit être observé et qu'à l'échéance du délai de départ, plus aucune autorisation de prise d'emploi ou prolongation d'autorisation ne doit être accordée* » (Circulaire de l'ODR du 7 septembre 1994). Une assistance minimale fut cependant introduite et un délai de départ collectif au 31 janvier 1995 fixé.

Malgré une expertise juridique des professeurs Kälin et Saladin, datée du 30 octobre 1994, qui concluait à l'octroi

d'une admission provisoire pour cause d'impossibilité du renvoi, l'ODR campe sur ses positions: «*les retours volontaires peuvent avoir lieu, il n'y a donc pas lieu de considérer les renvois comme techniquement impossibles*». Pas lieu donc de prolonger les délais de départ. Pas lieu de fournir le moindre encadrement à des requérants dénués de tout ou presque.

### Les Serbes aussi !

La situation se modifie à fin novembre 1994. De premiers signes permettent de supposer que les retours volontaires ne sont plus possibles. A la levée partielle de l'embargo contre la Serbie, certains espèrent que les renvois reprendront rapidement. Ils doivent cependant déchanter car Belgrade est formel et cohérent dans sa logique de répression en Kosovo: «*l'entrée ne sera pas accordée aux personnes qui ont passé par une procédure d'asile dans les pays où ils séjournent actuellement. Les pays qui tentent d'effectuer le renvoi de faux requérants d'asile sont avertis que toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée seront renvoyées de la Yougoslavie* » (Communiqué officiel du secrétariat de l'information du Gouvernement fédéral de la République socialiste de Yougoslavie (RSY), cité par «*La Liberté*», le 21/11/1994).

### Aucune cohérence

En bonne logique, l'ODR devrait ordonner l'admission provisoire: même volontaires, les retours sont impossibles pour les requérants déboulés. Et bien non! Faisant fi de cette belle cohérence,

l'ODR déclare maintenant qu'il faudrait, pour qu'ils puissent bénéficier en Suisse d'un statut plus stable, que l'impossibilité du retour soit durable. Sans doute craint-on à Berne d'attirer en Suisse trop de Kosovars, informés de la situation. En l'occurrence nous dit-on, les autorités serbes devraient plier rapidement face aux exigences du droit international et reprendre leurs ressortissants dans les mois qui viennent.

### De report en report

Comme la durée de l'impossibilité du renvoi est une notion relative, variable en fonction des contingences particulières de la politique internationale, le «*délai de départ définitif*» - selon la formule de l'ODR - sera reporté du 31 janvier 1995 au 31 mai 1995, puis au 31 janvier 1996 et enfin au 31 juillet 1996. Aucun requérant déboulé ne pourra être renvoyé durant cette période, à la seule exception des délinquants, et encore n'en est-on pas bien sûr. Ceci n'empêche pas le Conseil fédéral de déclarer dans un communiqué de presse du 18 décembre 1995, qu'il n'est pas question de délivrer d'admission provisoire aux requérants concernés car «*cette dernière est octroyée lorsque l'exécution n'est pas possible et que cette impossibilité risque de subsister pendant une durée imprévisible*. Cette condition n'est pas remplie. De plus, l'admission provisoire éveillerait de faux espoirs de séjour de longue durée en Suisse chez les requérants déboulés ».

### La CRA s'en mêle

Face à cette situation, la Commission suisse de recours en matière d'asile

(CRA) se devait de prendre position. Ce qu'elle fit: «*satisfaisant preuve de la retenue qui sied en cette manière, elle estime prématuré de conclure qu'en l'espèce, l'exécution du renvoi se heurterait à un obstacle insurmontable d'ordre technique*». Elle précise toutefois «*qu'elle n'invite l'ODR à prononcer une admission provisoire que si, au moment où elle statue, l'appert clairément quel l'exécution n'est plus possible pour un laps de temps indéterminé, mais au minimum une durée dépassant douze mois*». (Décision du 19 janvier 1996). Aucun statut donc de ce côté-ci non plus, d'autant plus qu'à notre connaissance l'ODR n'a ordonné pour ainsi dire aucune admission provisoire, même pour des dossiers plus anciens, malgré les injonctions de la CRA.

Tout semble indiquer aujourd'hui que la situation sera réexaminée en juillet. On peut douter, au vu de cette brève rétrospective, que les négociations avec Belgrade mènent à quelque résultat. Les Albanais de Kosovo déboutés en Suisse risquent de demeurer longtemps encore dans une situation plus que précaire.

Christian Levrat

### Et la raison des individus ?

L'Etat a ses raisons, bonnes sans doute, et l'on doit comprendre la position délicate des autorités fédérales sur ce problème. Accorder l'admission provisoire unilatéralement, c'est courir le risque d'un effet d'appel qui amènerait en plus grand nombre encore les Albanais de Kosovo en Suisse.

Il faut répéter et le Conseil fédéral le fait à bon escient, que les autorités serbes se mettent en position de violation flagrante de leurs obligations internationales en refusant de reprendre leurs propres ressortissants. Mais il faut dire aussi que la Serbie ne veut pas des Albanais de Kosovo car elle se livre dans cette région à une forme d'épuration ethnique et qu'il serait parfaitement incohérent d'y laisser retourner plusieurs dizaines de milliers de jeunes gens. Cependant la voie de la raison d'Etat ne saurait tenir la partition majeure à elle seule. La Suisse est un état de droit, dans lequel la loi doit être appliquée et les promesses tenues. La loi sur l'asile prévoit l'admission provisoire en cas de renvoi impossible, que des retours volontaires soient ou non envisageables. La situation est maintenant bloquée depuis plus de deux ans et la Serbie n'a donné aucun signe d'un éventuel fléchissement de sa position. L'ODR avait faussé entendre en mai 1995 que des admissions provisoires seraient prononcées en janvier 1996 si la situation n'était pas débloquée. Rien. Promesse reniée. Raison d'Etat.

L'aspect humain et social du problème n'est absolument pas pris en considération. Imagine-t-on l'angoisse des requérants qui ont successivement dû cesser leur activité professionnelle, se voir notifier quatre délais de «départ définitif», changer plusieurs fois de logement? Comment chercher du travail quand on ne dispose pour tout papier d'identité que d'une demi-feuille attestant que l'on est autorisée à demeurer en Suisse jusqu'au 31 juillet 1996? Il faut crier aujourd'hui casse-cou. Nous jouons ici avec le feu. Beaucoup de ces requérants sont très jeunes et il conviendrait de tout faire pour leur offrir la possibilité d'une formation ou d'activité professionnelle. Les risques de dérapage dus à l'inaction et au stress d'une situation instable sont réels et devraient être beaucoup mieux appréciés par nos autorités. Le suspens est entré en plein dans la situation de ces personnes n'est pas admissible et dangereux. L'homme aussi a ses raisons. (Chf.)

## Un prix bien mérité

NEUCHÂTEL

Institué le 20 mars 1995 par le Conseil d'Etat neuchâtelois à la demande de la Communauté neuchâteloise de travail pour l'intégration sociale des étrangers, le Prix «Salut l'étranger!» destiné à récompenser une oeuvre en faveur de la tolérance, a été attribué pour sa première année à trois personnes: Edmée Montandon, une enseignante à la retraite, engagée dans la défense des droits de l'homme et membre active depuis une quinzaine d'année de la «Coordination-Asile Neuchâtel». Egalement récompensé, Ndarya Salton, un Sénégalais pour sa contribution à la connaissance de sa culture lors de diverses manifestations, et l'association RECIF dont le but est de renforcer les échanges entre les femmes réfugiées, immigrées et suisses. C'est une belle preuve de reconnaissance pour le travail effectué en faveur d'une meilleure compréhension entre les Suisses et les Etrangers.

IF

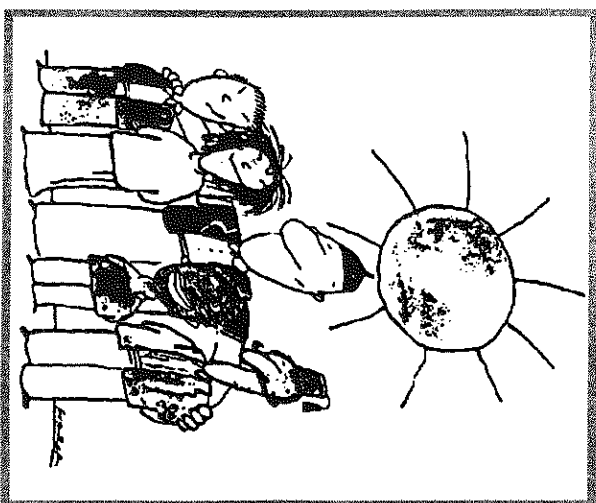
DEFENSE DES REQUÉRANTS

## Ca bouge à Fribourg

Suite à la fermeture de Caritas-Fribourg en mars 1994, l'ensemble des activités liées à l'asile et à l'assistance aux réfugiés est réorganisé: déménagement du Bureau de consultation juridique, constitution d'un réseau de collaboration avec les Eglises et les

## Mouvement

organisations militant sur ce terrain. Est alors apparue une importante lacune: l'absence d'une permanence juridique pour les demandeurs d'asile. Un étudiant en droit est tout d'abord engagé sous une forme bénévole, pendant toute l'année 1994 et le début de l'année 1995. Toutefois, cette solution ne pouvait être que temporaire. Dès le début



du printemps 1995, des discussions ont lieu en vue de mettre en place une structure garantissant le long terme et permettant de rémunérer un permanent. Dès septembre 1995, une permanence ouvre les lundis à Bulle et les mardis à Fribourg. Le besoin est rapidement démontré: en quatre mois, le juriste à mi-temps conseillé et informe plus de deux cents dix personnes. En octobre 1995, un

accord est trouvé entre la Coordination Droit d'Asile, les Juristes Démocrates Suisses et Caritas-Suisse, avec le soutien du Bureau de consultation juridique/EPEK, du Comité contre les mesures de confinement, du Centre Suisses-Immigrés, des Eglises et de l'Association Emploi et Solidarité. Les résultats de la campagne de récolte de fonds sont encourageants, puisque les 43'000 francs nécessaires à la première année de fonctionnement sont réunis ! En décembre 1995, une conférence de presse annonce alors la naissance effective de la permanence juridique dans le canton de Fribourg. Longue vie à cette heureuse initiative !

Xlot

## PUBLICATION

## «Fluchseiten» disparaît

**L**ancé en février 1988, «Fluchseiten» était le pendant allemandique de «Vivre Ensemble». Etais, car malheureusement pour des raisons financières «Fluchseiten» a cessé de paraître en juin 1995. Depuis plus d'une année, un groupe de travail réunissant la Coordination Asile Suisse (CAS), le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS), la Freiplatzaktion de Zurich et Fluchseiten travaillait pour mettre sur pied une publication commune, pour mettre fin à une information qui faisait parfois double emploi et de regrouper les ressources rédactionnelles et financières. Après avoir réussi à se mettre d'accord sur un projet, le

problème du budget et du financement s'est posé concrètement et la pénurie d'argent des organismes concernés a fait capoter le projet. La CAS et la Freiplatzaktion de Zurich poursuivront leurs publications séparées. «Fluchseiten» financièrement à court, a dû s'arrêter.

IF

SOS-ASILE VAUD

## Nouvelle tête

**D**epuis 1988, Léonard Okitundu a été engagé comme juriste pour soutenir le travail des mandataires bénévoles au sein de la permanence et pour préparer des interventions particulières pour certains cas exemplaires ou complexes. Il faut saluer ici son engagement et son dynamisme qui ont permis à la Permanence et au Mouvement de poursuivre leur travail. Il faut aussi remercier les donateurs sympathisants du mouvement qui par leurs dons paient le salaire du juriste. Léonard a quitté son poste au cours du printemps 1995, engagé désormais à 100% par Caritas-Fribourg et Caritas-Genève. Pour lui succéder, nous souhaitons la bienvenue à Magalie Gafner, qui a pris le relais depuis le 1er novembre 1995, après avoir participé quelques mois de manière bénévole à la Permanence. Licenciée en sciences politiques et étudiante en deuxième année de droit, Magalie s'est rapidement intégrée à l'équipe. Bonne chance et nombreux succès à la nouvelle permanente du Mouvement SOS-Asile Vaud !

Xlot

AUMONNIERS MIS A LA PORTE

## Croix-Rouge c. Eglises genevoises

**C**'est la stupefaction à Genève, depuis qu'on a appris, le 18 janvier 1996, que le Département cantonal de justice et police (DJP) avait réitéré l'autorisation générale de visite aux détenus administratifs donnée à l'Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) pour la transférer à la Croix-Rouge genevoise. Une décision qui cache mal la volonté du DJP d'écarter des observateurs trop critiques pour se trouver un partenaire plus complaisant.

**D**epuis l'entrée en vigueur des mesures de contrainte, le DJP genevois s'est toujours refusé à aménager des conditions de détention spécifiques à cette catégorie de détenus qui ne purgent pas une peine. Le message du Conseil fédéral et la jurisprudence du Tribunal fédéral ont beau souligner que le principe d'une détention séparée a été inscrit dans la loi pour per-

mettre un régime de détention plus libéral, rien n'y fait. Isolés, les détenus administratifs se trouvent au contraire dans des conditions plus dures que les détenus pénaux, car ils ne disposent pas d'activités propres pour occuper leurs journées.

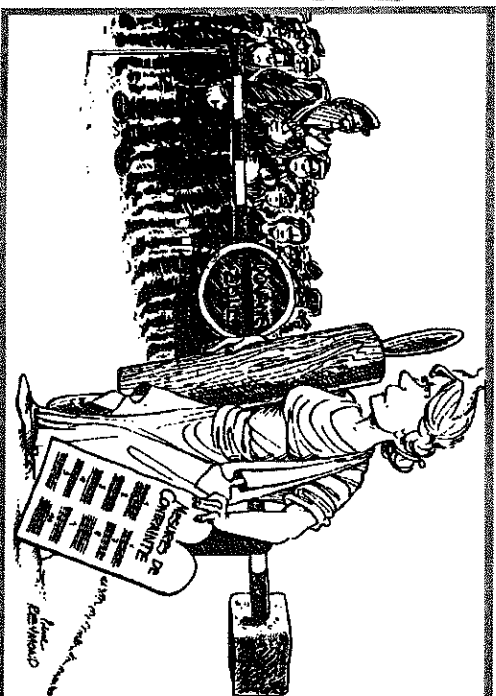
## Les aumôniers sur le front

Constatant l'apparition de troubles psychiques chez certains détenus en instance de refoulement, les aumôniers de l'AGORA se sont adressés aux autorités en soulignant l'insuffisance des conditions de détention. Silence radio du côté du DJP. Un rapport de la commission des visiteurs de prison du Grand-Conseil reprenait par contre ces critiques le 15 novembre 1995. Et le 12 décembre, dans un arrêt faisant expressément référence au témoignage de l'AGORA, le

Tribunal administratif, après s'être rendu sur place, libérait un détenu en soulignant l'inadéquation des conditions de détention lorsque celle-ci se prolonge.

## Exit les «généurs»

Le DJP a donc décidé de se débarrasser de ces représentants des Eglises qui ne se contentent pas de fermer les yeux sur les abus qu'ils constatent. A l'avenir, les détenus administratifs de la mai-



son d'arrêt de Favara ne pourront rencontrer qu'un « ministre de leur religion », après demande expresse passant par la voie de service. Des conditions plus strictes qu'à la prison de Champ-Dollon.

### Quel rôle joue la Croix-Rouge ?

L'autorisation de visite discrétionnaire, c'est désormais la Croix-Rouge qui en hérite et c'est là, la seule raison donnée aux Eglises pour leur éviction, comme si les deux choses étaient incompatibles. Collaborant étroitement avec l'Office cantonal de la population (OCP) par son Bureau d'aide au départ (BAD), qui dépend entièrement des subventions officielles, la Croix-Rouge genevoise n'a jamais soutenu les revendications des défenseurs du droit d'asile ni émis la moindre critique contre les mesures de contrainte. Son apparition sur ce terrain a donc pour le moins surpris.

La Croix-Rouge s'était-elle fait manipuler sans savoir qu'on l'utiliserait contre

les Eglises ? Deux semaines plus tard, aucune déclaration n'était venue étayer cette hypothèse. Seule information, la Croix-Rouge agira dans le cadre d'un contrat respectant ses principes d'action lors de visites à des prisonniers politiques. A la clé, confidentialité et discrétion absolue sur les observations faites. Une concession qui se comprend face à des dictatures qui lui feraient sans cela les portes de ces prisons. Mais ne sommes-nous pas dans un pays démocratique où les problèmes se règlent par le débat public ?

Tout est hélas en place pour que la Croix-Rouge vienne servir d'écran et de caution au jeu dur qui est celui du DJP. Réputée oeuvre d'entraide, la Croix-Rouge apparaît ici bien plus comme l'auxiliaire des pouvoirs publics. Nul doute que cela confortera son subventionnement. Et tant pis pour les victimes des mesures de contrainte.

Yves Brutsch

### En bref

« mesure de rationalisation » sont arrivées en Suisse romande. Signées du juge Gfeller, de la Chambre VI - unanimement critiqué en Suisse allemande - ces décisions sont de loin les pires qu'il nous ait été donné de voir.

Sur le fond, on affirme, sans la moindre démonstration, que les explications du requérant sont sans fondement, et on se réfère à des contradictions sans en faire

**Asile accordé au rescapé de Srebrenica !**  
Bonne nouvelle: le rescapé de Srebrenica passé à tabac par la police tessinoise pour son entrée clandestine en Suisse, dont nous avons résumé le témoignage dans notre dernier numéro (VE n° 55 p. 8) a obtenu l'asile en première instance lors d'un téléphone avec sa mandataire, l'Office fédéral des réfugiés, s'est par ailleurs montré choqué par le compte rendu de son interpellation à Chiasso. L'ODR n'a cependant pas de pouvoir hiérarchique sur la police tessinoise, qui n'est pas à son premier excès.

la moindre description. Au plan du droit, la CRA mélange totalement les trois aspects distincts que sont la licéité, l'exigibilité et la possibilité de l'exécution du renvoi. L'enchaînement et la numérotation des considérants échappent à toute logique. Mieux, le juge Gfeller affirme, le 15 janvier 1996, que la possibilité d'exécuter les renvois de Kosovars sera examinée par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à fin janvier, alors que ce dernier a annoncé le 18 décembre 1995 déjà, qu'il fallait reporter tous les délais à fin août. La CRA se rend-elle compte qu'elle se ridiculise à jouer ce petit jeu ?

Yeb

### COINTRIN

## Hâte toi lentement

Le DJP est finalement revenu sur son intention de ne pas informer les requérants d'asile à l'aéroport de leurs droits de procédure avant leur audition (cf. VE n° 55, p. 11). Un feuillet,

encore très sommaire, leur est remis depuis le début de l'année. Mais de nombreux points sur lesquels les services concernés avaient paru ouverts en mai dernier n'ont pas encore été créés, et une information claire sur les conditions de séjour à l'aéroport fait toujours défaut. Le flou persiste en outre sur les garanties d'enregistrement des demandes et l'usage de la force en cas de renvoi. A suivre.

Yeb

### ASSISTANCE

## Campagne calomnieuse

Luzi Stamm, conseiller national radical, ex-membre de l'Action nationale, signe dans le numéro 8 de novembre 1995 du « Courrier Neuchâtelois », un article intitulé « Une histoire scandaleuse », dans lequel il s'en prend à une famille de réfugiés vivant à Bâle. Celle-ci aurait touché, entre le salaire du père et le soutien des oeuvres d'entraide, 93'000 francs en 1994, ce qu'il trouve excessif et intolérable, de même que les efforts entrepris pour apprendre l'allemand aux enfants...

A y regarder de plus près, la famille en question compte neuf personnes, dont six enfants en âge de scolarité et la grand-mère. Le père fait chaque jour une heure de vélo pour aller à son travail. Un revenu total de 93'000 francs est, dans ce cas, dans les normes minimales d'as-

### LANGUE DE PROCEDURE

## Le charabia du juge Gfeller

Les premières décisions traitées par les collaborateurs allemands de la Commission de recours en matière d'asile (CRA) et retraduites en français parmi les deux cents dossiers en français soumis depuis octobre à cette



sistance prévues. Il faut aussi tenir compte de la cherté des loyers à Bâle et du fait que les réfugiés ne peuvent pas obtenir des loyers subventionnés. Le complètement d'assistance que reçoit cette famille vient directement de l'ODR via Caritas. Enfin, il s'agit de réfugiés statutaires (on sait à quel point ce statut est difficile), que notre pays se doit d'intégrer.

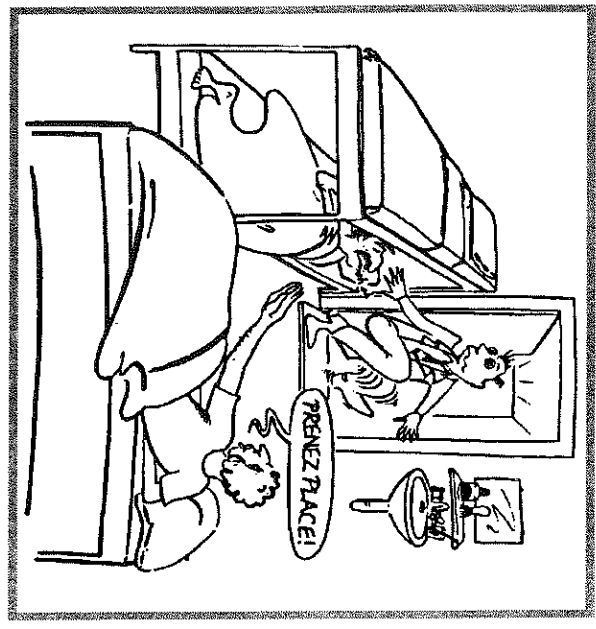
L. Stamm, par ailleurs auteur de trois motions au Conseil national pour un durcissement de la politique d'asile, a déjà publié les mêmes salades en Suisse allemande à trois reprises, et notamment dans le «Blick» en mars 95. Abondamment démenti, il récidive à Neuchâtel sept mois plus tard et à Fribourg. On peut se poser de sérieuses questions sur ces motivations à présenter de fausses informations, et sur un journal qui ne prend pas la peine de vérifier le contenu de ses articles, développant ainsi la xénophobie.

### Requérant d'un jour

LUCERNE

Un drôle de journée pour ces huit députés (4 PS, 2 PDC, 1 jeune PDC et 1 Ver) du Grand Conseil de Lucerne qui ont répondu à l'invitation de Caritas sur les cent septante invités. En un jour, ils sont passés

par toutes les étapes de la procédure d'asile. Le but de l'opération était de contrer les fausses idées qui existent à propos de l'hébergement et de l'assis-



IF tance des requérants. Opération réussie, car les députés sont tombés de haut. Ils ont donc reçu les couvertures, les couverts nécessaires et les 3 francs d'argent de poche journalier destinés à couvrir leur dépense personnelle (café, cigarette, bonbon, billet de bus,...). Un député a même déclaré choqué que cela n'était pas possible. Les autres ont dit à mi-voix, que la tentation de tomber dans la délinquance devait être grande.

Une expérience, qu'il serait intéressant d'expérimenter dans les cantons romands.

L. Furrer

## Un peuple mis à mal

KURDISTAN

Région

Depuis 1984, Jacqueline Sammali est engagée en faveur de la cause des Kurdes. Elle a co-fondé en 1985 l'«Association Suisse Kurdistan» et elle vient de publier en 1995 aux Editions L'Harmattan, un livre sur le peuple kurde, fruit de ses nombreux voyages au Kurdistan (voir encadré). Elle fait le point ci-dessous de l'évolution de la situation au Kurdistan au moment où la Turquie et la Communauté européenne intensifient leurs relations. (trad)

Le Kurdistan, dans ses quatre parties, se porte mal. Du côté irakien où sévit un double embargo, les forces irakiennes se signalent toujours par des attentats. Par exemple, vingt-huit personnes sont mortes dans une attaque contre le Congrès national irakien (opposition) à Salahadin, en octobre 1995. Quant aux conflits entre organisations kurdes, ils font le jeu des pays occupants et provoquent de nouvelles souffrances dans la population civile.

toujours emprisonnée avec plusieurs de ses collègues.

### Violations des droits de l'homme

La Turquie reste fidèle à elle-même et tente de le cacher par une «campagne d'opinion» acharnée qui envahit la presse occidentale. Les soi-disant améliorations au niveau des droits de l'homme ne sont que de la poudre aux yeux. La presse pro-kurde, la fondation turque des droits de l'homme, Amnesty

**Turquie: Violations des droits de l'homme en 1995**

Nombre de gardés à vue	12'033
Torture pendant la garde à vue	225
Disparitions sous la garde à vue	139
Employés de la presse mis en garde à vue	421
Arrestations	1'637
Civils tués par des militaires	291
Décès en détention et sous la torture	92
Attaques des escadrons de la mort	98
Blessés	1'078
Villages brûlés	208
Morts aux cours des affrontements	3'521
Sites bombardés	146
Publications, associations, syndicats interdits	98
Nombre de détenus pour délit d'opinion	125

(Chiffres de l'Association des droits de l'homme turque).

C'est le sort des Kurdes de Turquie qui nous interpelle le plus en Occident, de par la présence de nombreux requérants d'asile venant de ce pays, et parce que des amitiés complices lient nos pays au régime d'Ankara. La ratification des accords d'union douanière en est le dernier exemple, International entre autres, font état quotidiennement de cas de torture ou d'assassinats. Femmes, hommes, handicapés mentaux, journalistes, aucune

### Note de lecture «Être kurde, un délit ?»

Dans les hameaux comme dans les villes du Kurdistan, la langue kurde est toujours bien vivante. Pourtant la Turquie pratique un déni culturel digne des pires méthodes coloniales. Comment se fait-il que, malgré les moyens mis en oeuvre, elle ne soit pas parvenue à ses fins ? Comment se fait-il que, malgré toutes les pressions des États occupant le Kurdistan, les Kurdes, sans État et sans droits n'aient pas été assimilés ?

Cet ouvrage, issu d'une recherche universitaire, brosse le portrait d'un peuple réduit au silence. Il a été écrit au terme d'une longue enquête menée discrètement en Turquie, dans la partie du Kurdistan déchirée par la guerre entre les forces armées et la guérilla indépendantiste du P.K.K. Mais c'est une autre résistance que celle des armes qui est présentée ici. On y découvre le combat méconnu mené par des femmes, des hommes, des enfants, pour préserver leur culture, pour garder leur dignité. Au fil des témoignages, le lecteur pourra comprendre les effets de l'interdit qui frappe la population kurde, la souffrance, la révolte qui en découlent. Il découvrirait aussi quelles stratégies sont mises en oeuvre par les Kurdes pour y faire face. Pour commander le livre «Être Kurde, un délit ? - Portrait d'un peuple», Ecrites & Publications le Monde de l'Orient - c.p. 2413 - 2302 Chaux-de-Fonds, Prix: fr. 38.- + port.

tateurs «suspects» du Hadep (parti pro-kurde), et a pratiqué une fraude des urnes lors de leur transport des villages vers les villes, cela en faveur du parti de la voie juste (DYP) du premier ministre Mme Ciller ou du parti du mouvement national (MHP) (extrême droite) du colonel Turkes.

### Un dépeuplement programmé

La politique de la terre brûlée menée actuellement au Kurdistan n'est pas le fruit du hasard, elle est l'application d'un plan exposé par le président Turgut Ozal peu avant sa mort, dans une lettre demeurée secrète jusqu'à sa publication par le «Turkish Daily News» le 16 novembre 1993. On y trouve développés notamment les points suivants: - Evacuation progressive des villages et hameaux de la région kurde (il prévoyait qu'il ne reste que deux à trois millions d'habitants dans la région). - Dispersion des Kurdes et planification de leur émigration vers l'Ouest turc. - Carte blanche aux unités de contre-guérilla.

### Des procédures barbares

A ce sujet, le quotidien pro-kurde «Ozgür Politika» (13.1.1996) vient de publier des photos insoutenables de commandos turcs aux visages hilares tenant à la

main des têtes coupées de militants du Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK). Un soldat turc a révélé les faits, ajoutant que les militaires vendaient ces photos autour d'eux. Cela se passait au printemps 1995 près de Hakkari, lors des incursions turques au nord de l'Irak, alors que les médias et le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) n'avaient pas accès à la région.

Face à ces atrocités commises, face au sérieux des témoignages recueillis, il reste inacceptable de prononcer le renvoi des Kurdes provenant du Kurdistan turc. C'est pourtant bien ce qui se passe et les requérants d'asile qui obtiennent une réponse positive ou une quelcon-

que autorisation de séjourner en Suisse sont encore trop rares.

### Un peuple nié

Quant aux droits culturels élémentaires des Kurdes (tel que celui de parler sa propre langue, de l'enseigner aux enfants) ils sont toujours inexistantes. En 1994, une publication du Ministère turc de la culture affirmait que la langue kurde n'existerait pas et n'est qu'un idiomme turc abâtardi par des mots persans. Même si cela peut paraître secondaire, ce déni culturel fait partie de la destruction d'un peuple, dans un processus qui se poursuit inexorablement.

J. Sammali

## Chronique

# SUISSE

**3 décembre** Berne, ouvert mi-octobre, le 1er Centre de la Croix-Rouge pour les victimes de tortures soigne 10 personnes et 10 autres attendent une place.

**4 décembre** Liestal (BL), dans la nuit un incendie criminel éclate dans un restaurant tenu par un Turc. 6 requérants d'asile qui lo-geaient là sont évacués.

**4 décembre** Le message du Conseil fédéral sur la révi-

sion de la loi sur l'asile est transmis au Parlement. Elle devrait entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 1998. (cf. p. 4)

**11 décembre** Berne, 4 policiers municipaux sont condamnés à 2 mois de prison avec sursis pour abus d'autorité et séquestration. En 1994, ils avaient abandonné dans une forêt, un Chanéen qui refusait de montrer ses papiers.

**13 décembre** Genève, la Coordination pour la défense du droit d'asile dénonce l'uti-

lisation du Centre d'enregistrement pour requérants d'asile (CÉRA) de la Prairie comme lieu de détention en vue d'expulsion, et l'utilisation d'un camp militaire à Cointrin comme annexe du CÉRA, où les conditions de séjour sont encore plus précaires qu'au CÉRA. (cf. VE n° 54 p. 12, VE n° 55 p. 11)

**13 décembre** Un requérant d'asile zairois décède à l'hôpital d'Aarau à l'âge de 38 ans. (cf. p. 6)

**18 décembre** Le Conseil fédéral prolonge le délai de dé-

catégorie n'échappe à ces traitements dégradants, à ces souffrances physiques dont le récit est souvent insoutenable. Les villages dont les habitants refusent de collaborer avec l'armée turque sont évacués par les forces de sécurité, et souvent incendiés. Ainsi les villages de Zengen, Akçakoy, Kumdere près de Maridin, en octobre 95.

### Elections truquées

Les élections législatives turques ont été truquées. Dans les provinces kurdes, l'armée a arrêté environ quarante scru-

part des Kosovars dépourvus de la procédure d'asile au 31 juillet 1996. (cf. p. 8)

**18 décembre** Le Conseil national vote un arrêté sur la coopération avec les tribunaux internationaux. Il prévoit que de présumés criminels de guerre puissent y être déferés.

**18 décembre** Le Conseil fédéral prolonge de 2 ans la convention passée avec le Sri Lanka sur le rapatriement des requérants d'asile tamouls déboutés. Les renvois sont pourtant suspendus depuis le 3 novembre dernier, suite à des attentats survenus à Colombo.

création d'un office de médiation pour les requérants d'asile et les étrangers. Il est jeté aussi une motion demandant l'interdiction de l'organisation des Tiges libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) et du parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

**29 décembre** Zurich, un millier de sympathisants du LTTE défilent pour protester contre la campagne de dénigrement dont ils sont victimes.

**3 janvier** L'ODR annonce que 17 021 demandes d'asile ont été déposées en 1995, soit une hausse de 5,5%

de la situation en ex-Yugoslavie: sur les 125'000 réfugiés d'asile et réfugiés en Suisse à fin 1995, un tiers proviennent de cette région.

**7 janvier** Zurich, un baraquement pour requérants d'asile est entièrement détruit par les flammes.

**9 janvier** Les actes anti-turcs augmentent à Zurich: manifestation devant l'ambassade de Turquie, banque turque occupée, attentats contre des agences de voyages. L'Allemagne enregistre, elle aussi, une série d'incendies criminels contre des intérêts turcs.

**La loi c'est la loi, jusqu'à l'absurde**  
 17 janvier - Une Bosniaque de 66 ans, qui a frûta Bosnie après l'assassinat sous ses yeux de son mari par des militaires dans sa maison, et l'exécution de sa mère de 89 ans, et a obtenu rapidement l'asile 3 mois après son arrivée en Suisse, reçoit il y a quelques jours, une condamnation à 10 jours de prison assortie de 450.- fr. d'amende de la part des autorités bernoises pour «entretenir illégalement en Suisse, sa fille, des passants l'ont dénoncée une 1ère fois à la frontière suisse, où elle a été renvoyée par les douaniers. Sa 2ème tentative de passage clandestin sera plus fructueuse. D'acte de procédure, ou on n'entre pas en matière sur les demandes d'asile déposées aux postes-frontières (malgré les directives), et on après avoir reçu l'asile, on poursuit les personnes pour entrée illégale en Suisse. Mais comment devraient-elles agir ?

**21 décembre** Neuchâtel, le Conseil d'Etat remet pour la 1ère fois son prix «Salut l'étranger». (cf. p. 11)

par rapport à 1994. Le taux d'acceptation est de 14,9%. L'ODR a enfin traité des dossiers sérieux qu'il avait laissé dormir dans ses tiroirs. Ce chiffre reflète aussi l'influence du travail de la Commission de recours (CRA) et la gravité

**16 janvier** Genève, réunion à la demande du

Mesures de contrainte: triste anniversaire

**31 janvier** Un an après leur entrée en vigueur, le 1er février 1995, les mesures de contrainte ont déjà conduit à de nombreux dérapages, confirmant les craintes des opposants à cette loi. Pas un mois ne se passe sans que le Tribunal fédéral (TF) ne corrige des décisions cantonales, en soulignant des violations des droits fondamentaux. Au total, le nombre de recours déposés au TF approche la centaine. Berne et Zurich sont les deux cantons les plus souvent impliqués. Dans les cantons romands, Genève et Valais sont les plus répressifs et totalisent chacun quelque quatre-vingts cas d'intervention depuis une année. Pour marquer ce premier anniversaire, les juristes démocrates de Suisse, et des organismes de défense des requérants ont conçu pour les cantons une loi d'application modèle, en vue d'améliorer les droits des étrangers internés. Le projet détermine un certain nombre de garanties de procédures. Le rôle et la nature de l'autorité judiciaire de contrôle et de recours, ceux de l'administration et précise les droits de la défense et du détenant, ainsi que les conditions particulières de détention. La ballie est maintenant dans le camp des cantons.

voir s'ils désirent rentrer chez eux. Des enquêtes similaires ont lieu dans d'autres pays européens.

EUROPE

**29 octobre** Royaume-Uni, un requérant d'asile algérien débouté, en grève de la faim depuis 44 jours, est rapatrié sous assistance médicale à bord d'un avion affrété par le ministère de l'Intérieur.

**8 novembre** Allemagne, la Commission des étrangers de l'Eglise protestante d'Allemagne publie un rapport très critique sur la politique d'asile.

**19 novembre** Pays-Bas, un requérant d'asile zairois de 33 ans décedé après avoir sauté d'un appartement pour éviter d'être arrêté par la police.

**21 novembre** L'Allemagne, la France et les Pays-Bas expulsent conjointement 44 Zaïrois en situation irrégulière. L'opération est critiquée par le HCR. (cf. VE n° 52 p. 3)

**24 novembre** En présentant son rapport sur «la détermination des demandeurs d'asile en Europe», le HCR se dit préoccupé par l'utilisation de plus en plus courante de la détention des requérants d'asile par les pays européens.

**10 janvier** Selon le Ministre public de la Confédération, 6 attentats ont été commis contre des centres pour requérants d'asile en 1995. Mais celui-ci ne compte pas les actes de violence contre les individus. Dans son édition du 26 janvier 1996, La «Woche/Zitung» dénombre 57 agressions contre des personnes en 1995.

**16 janvier** Bienne, l'ex-secrétaire aux réfugiés est condamné à 18 mois de prison avec sursis et 3 ans d'interdiction de fonction, pour avoir abusé de sa fonction pour contraindre des requérants à des actes d'ordre sexuel.

**21 janvier** Le Ministère public de la Confédération ouvre une procédure pénale pour falsification de document contre le fonctionnaire de l'ODR soupçonné d'avoir manipulé une si-

**Haut commissariat aux réfugiés (HCR) pour planifier le rapatriement de 2,3 millions de réfugiés de Bosnie sur 2 ans. Le HCR demande pour l'instant au pays d'asile de maintenir la protection temporaire. Les retours volontaires devraient commencer au printemps.**

**18 janvier** Genève, les représentants de l'Aumônerie genevoise pour les requérants d'asile (ACORA) sont interdits d'entrée à la maison de détention de Favra. (cf. p. 13)

**24 janvier** Le Parlement jurassien accorde le droit d'égalité dans les législations et exécutifs communaux aux étrangers vivant dans le canton depuis 10 ans.

**25 janvier** A la demande de l'ODR, une enquête va être effectuée auprès des 18'000 réfugiés et requérants d'asile bosniaques pour sa-

**10 décembre** France, la cour d'assises de Seine-Maritime condamne à la réclusion à perpétuité le commandant ukrainien du MC Ruby, pour l'assassinat de 8 Africains embarqués clandestinement à bord de son navire en 1992.

d'un foyer d'immigrants fait 10 morts et 35 blessés. De nombreuses personnes manifestent leur solidarité.

**26 janvier** L'Allemagne adopte un plan de rapatriement de ses 320'000 réfugiés

**Europe: un renouveau!**  
23 novembre - Le Conseil «Justice et Affaires intérieures» de la Communauté européenne adopte un accord important un visa de transit aéroportuaire aux ressortissants de 10 pays: l'Afghanistan, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Ghana, l'Irak, l'Iran, le Nigeria, la Somalie, le Sri Lanka et le Zaïre. Comme par hasard, tous les pays d'où proviennent des contingents importants de personnes qui demandent l'asile dans l'Union.

**19 décembre** Allemagne, la Cour administrative de Göttingen rend un jugement, selon lequel les Kurdes des 10 provinces sous état d'urgence du Kurdistan turc, peuvent se prévaloir du droit d'asile.

**20 décembre** Devant le comité exécutif Schengen, la France annonce qu'elle compte maintenir ses contrôles aux frontières internationales pendant quelques mois.

**28 décembre** Autriche, l'archevêque de Vienne héberge des requérants d'asile, participant ainsi à une action, qui vise à offrir un toit aux requérants qui pendant la procédure d'asile n'ont droit à aucune assistance.

**18 janvier** Allemagne, à Lübeck dans la nuit l'incendie

**14 décembre** Paris, signature de l'accord de Paix de Dayton sur la Bosnie.

**14 décembre** Kurdistan, alors que le Parlement européen vient hier de ratifier l'union douanière entre les 15 et la Turquie, le chef de la guérilla kurde lance un appel à l'opinion publique pour mettre un terme à ce conflit.

**18 décembre** Algérie, les forces de sécurité ont abattu 45 rebelles en 4 jours.

**22 décembre** Bosnie, les forces de l'OTAN prennent le relais de la FORPRONU.

gies bosniaques. Ces derniers devront quitter le pays par étapes, dès juillet 1996.

# MONDE

**5 décembre** Algérie, les groupes islamistes déclenchent une nouvelle vague de terreur contre la presse, en tuant une 2ème journaliste après l'avoir torturée.

**5 décembre** Bosnie, arrivée des premiers soldats américains.

**10 décembre** Suite au bombardement par l'aviation algérienne d'une base des Talibans aux portes de Kaboul, le CICR lance un cri d'alarme en faveur de la population civile.

**24 janvier** La Tanzanie autorise l'entrée sur son territoire de plus de 12'000 réfugiés rwandais bloqués à la frontière après avoir fui le camp de Ntamba au Burundi.

**25 janvier** Des Musulmans bosniaques, qui s'étaient réfugiés en Serbie l'été dernier, ont subi des «mauvais traitements» peu après leur arrivée dans les centres d'accueil, confirme le HCR à Belgrade.

**26 janvier** La Bosnie-Herzégovine, la Fédération croato-musulmane et la République serbe signent un accord sur des «mesures de confiance et de sécurité», sous l'égide de l'Organisation

**27 janvier** Turquie, 15 policiers sont suspendus de leurs fonctions dans le cadre d'une enquête ouverte après la mort d'un journaliste gardé à vue dans un commissariat d'Istanbul. (cf. p. 17)

**28 janvier** Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) annonce que la plupart des prisonniers de guerre en Bosnie ont été libérés.

**28 janvier** Cachemire, la situation est confuse sur la ligne de cessez-le-feu, où des fusillades ont lieu entre unités indiennes et pakistanaï-

tion sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

**28 janvier** Somalie, une trentaine de morts à Mogadiscio. Depuis le début de l'année les combats se multiplient.

**29 janvier** Rwanda, des militaires rwandais agressent 3 enquêteurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**30 janvier** Nigeria, l'un des derniers opposants en liberté, G. Fawehinmi, est arrêté.

**30 janvier** Niger, l'armée qui a pris le pouvoir par la force le 27 janvier, nomme un 1er ministre civil.

**31 janvier** Algérie, 14 personnes ont été assassinées ces derniers jours en Algérie, dont 8 femmes, mutilées et égorgées.

**31 janvier** Quelques jours après la présentation par la présidente sri lankaise d'un plan de paix accordant une certaine autonomie aux Tamouls, un attentat à la voiture piégée contre la Banque centrale à Colombo fait 77 morts et de nombreux blessés.

**31 janvier** Dans le cadre de l'Accord de paix de Dayton, la Fédération croato-musulmane élit un nouveau gouvernement. Le 30, le parlement bosniaque avait doté la Bosnie d'un gouvernement central.



## Une petite fille

Une fille est toute seule là-bas.  
Toute seule.  
Elle est malheureuses.  
Malheureuse car personne ne veut d'elle.  
Pour l'instant, elle joue avec de la cendre.  
Mais elle croit que c'est du sable.  
Car, pour elle, il n'y a ni amour.  
Ni gaîté.  
Ni bonheur.  
Tout est noir.  
Elle envoie une pierre.  
Le plus haut possible.  
Pour qu'elle touche le soleil.  
Mais le soleil se détourne.  
Elle se dit: «Lui aussi ne veut pas de moi !»  
Elle s'en va plus loin.  
Beaucoup plus loin.  
Mais partout, c'est la même chose.  
Comme si elle était une chose ignoble.

**Alija**

Alija, une jeune Kosovare de seize ans, traduit par les mots ses blessures et son désespoir. Son poème est paru dans «Le Courrier» du 14/9/95.